



L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15

ETAIENT PRESENTS : Mr Le Maire Gilles PEGUET, Mmes Rachel ROBLES, Gaëlle MOGENIER, adjointes, René AMOUDRUZ, Fernand DESCHAMPS, François CARILLO adjoints, Mr André POLLET-VILLARD, conseiller délégué, Esther ALTENA, Béatrice JACQ, Aurélie BONNET, Mrs Yannick CHARVET, Alain CONSTANTIN (arrivée au point 03), Jonas CHEREAU, Cédric BUFFET, Laurent PERRIER

POUVOIRS : Gisèle TRIPOZ pour Rachel ROBLES, Carine BIGOT pour Aurélie BONNET

EXCUSES : Marise FAREZ, Audrey SAUCIAT, Marie COQUILLEAU, Christian ANTHONIOZ, Henri CHARLES, Thibault HENRIOUD

Monsieur Jonas CHEREAU a été élu secrétaire de séance.

## Table des matières

01 - Délibération n°2021-197 : Compte-rendu du maire .....	3
02 - Délibération n°2021-198 : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 .....	3
03- Délibération n°2021-199 - aménagement du centre bourg : projet de signature de deux actes authentiques avec la sci lti .....	4
04- Délibération n°2021-200- Spl : déclassement du chemin rural situé le long du garage des Molliettes-- projet d'extension du garage des remontées mécaniques du Praz de lys .....	5
05- Voirie : déclassement d'une petite partie du chemin rural situé à côté de la Chapelle de Flérier, en vue de la régularisation de la voie.....	6
06 - Délibération n°2021-201- Eau : approbation d'une proposition d'avenant par le délégataire (Veolia) relative à l'UFT (mise en exploitation en 2022 après réception conforme par l'ARS prévue en février 2022) .....	7
07- Délibération n°2021-202 - Assainissement : approbation d'une proposition d'avenant par le délégataire (Veolia) relative à la « bulle de Flérier » .....	7

08- Délibération n°2021-203 - Voirie : approbation, sur avis de la commission de choix et du maître d'œuvre, de l'attribution du marché de travaux « route des gorges – hameau des Vouavres » .....	8
09- Délibération n°2021-204 - Spl : approbation d'un tarif spécial proposé par la Spl La Ramaz, secteur débutant sur Praz de Lys .....	8
10- Délibération n°2021-205 - Voirie : approbation du plan de financement et de la convention correspondante « Travaux la Pallud » proposés par le Département .....	9
11- Délibération n°2021-206 - Voirie : approbation d'un projet de « règlement de voirie » sur avis de la commission.....	9
12- Délibération n°2021-207 - Voirie : approbation d'un projet de « DOVH » sur avis de la commission .....	10
13- Délibération n°2021-208 - Electricité : approbation d'une convention de servitude Enedis (enfouissement d'un câble BT souterrain sur la parcelle F511 à Verdevant) .....	10
14- Délibération n°2021-209 - Association : approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association du carillon Auvergne Rhône Alpes .....	11
15 – Délibération n°2021-210- Ressources humaines : approbation de la mise à jour du tableau des effectifs (RH).....	11
16 – Délibération n°2021-211- Ressources humaines : approbation d'une délibération relative au télétravail, après avis du Comité Technique du 08 décembre 2021.....	12
17 – Délibération n°2021-212 - Ressources humaines : approbation d'un contrat P.E.C (Parcours emploi compétences) avec Pôle emploi pour un agent remplaçant un agent ayant demandé « une mise en disponibilité » .....	19
18 – Délibération n°2021-213 : Ressources humaines : approbation d'un contrat de travail pour la nouvelle cheffe de projet PVD.....	19
19- Délibération n°2021-214 - Ressources humaines : approbation d'une convention relative à une formation en intra sur l'accueil des personnes en situation d'handicap (permettant de titrer la participation d'agents issus d'autres communes voisines).....	20
20- Délibération n°2021-215- Forêts et pâturages : appel à candidatures et nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour l'AFP de Loex .....	20
21 – Délibération n°2021-216 - Décision modificative N°2 (budget principal) .....	21
21BIS – Délibération n°2021-216BIS - Décision modificative N°2 (budget assainissement) .....	21
22 – Délibération n°2021-217- Tarif de carence du SDIS (secours bas des pistes) .....	22
23 – Délibération n°2021-218- approbation demande de subvention à la région et au département relative au projet d'acquisition de jeux pour enfants .....	22
24 – Points divers et d'informations .....	23

Sur demande de Monsieur le maire, le conseil approuve l'ajout à l'ordre du jour relatif à la demande de subvention pour le projet d'acquisition de jeux.

## 01 - Délibération n°2021-197 : Compte-rendu du maire

Monsieur le Maire informe le conseil des commandes supérieures à 10 K € et des décisions prises depuis la séance du conseil du 18 novembre 2021

Compte tenu notamment de l'arrêt anticipée des mandats selon l'exigence habituelle du comptable (clôture des comptes), Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas eu de nouvelles commandes supérieures à 10 K € depuis le conseil du 18 novembre 2021

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du compte-rendu du maire

**A Tanninges, le 16 décembre 2021  
Le Maire, Gilles PEGUET**

## 02 - Délibération n°2021-198 : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021

Le conseil doit valider le projet de PV de la séance du 18 novembre transmis le 14 décembre aux conseillers.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021.

**A Tanninges, le 16 décembre 2021  
Le Maire, Gilles PEGUET**

### 03- Délibération n°2021-199 - aménagement du centre bourg : projet de signature de deux actes authentiques avec la sci lti

La SCI LTI, représentée par Monsieur Christian et Madame Brigitte LE TOUMELIN, est propriétaire sur la commune à la section G du cadastre, entre la Rue des Arcades au Nord et la Rue de la Poste au Sud, de la parcelle bâtie n° 2350 d'une surface de 1034 m<sup>2</sup>. Cette parcelle comprend une aire aménagée pouvant accueillir plusieurs voitures.

Cette parcelle a été divisée en plusieurs parties :

- Parcelles G 3765 et G 3766 en cours de constitution, d'une surface de 807 m<sup>2</sup> : une partie composée d'un immeuble et de places de parking, que conserve la SCI LTI pour son usage propre
- Parcelle G 3767 en cours de constitution, d'une surface de 201 m<sup>2</sup> : une partie composée de places de parking, que la SCI LTI loue à la commune. Les modalités de cette location ont été déterminées par délibération prise le 22/03/2018 et par la signature de la convention qui s'en est suivie
- Parcelle G 3768 en cours de constitution, d'une surface de 26 m<sup>2</sup> : une partie composée pour partie d'une place de parking bus, que la SCI LTI souhaite vendre à la commune qui s'en porte acquéreur

Ces modalités ont été fixées dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, et de la rue de la Poste en particulier. Les parties souhaitent désormais que ces accords soient régularisés devant notaire, par :

- La signature d'un bail authentique
- La signature d'un acte d'acquisition

Concernant la signature du bail, les parties se sont mises d'accord sur les modalités suivantes :

- Durée du bail locatif : 18 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018
- Surface soumise à bail : 210 m<sup>2</sup> et surface aménagée de 490 m<sup>2</sup>
- La part de travaux concernant la SCI LTI a été arrêtée à 74 000 € amortissable sur 216 mois (18 ans) soit un amortissement mensuel de 342 € HT
- Le loyer mensuel à verser par la Commune à la SCI LTI a été fixé à 1000 €, soit un loyer mensuel net de 658 € déduction faite de l'amortissement des travaux à usage privatif (1000 - 342 = 658).

Concernant la signature de l'acte d'acquisition, les parties se sont mises d'accord sur les modalités suivantes :

- Prix au mètre carré identique à celui fixé lors de la vente par le « syndicat des copropriétaires de l'immeuble des Arcades Centrales » à la commune de Taninges, d'une surface de 374 m<sup>2</sup> contiguë aux parcelles objet de la présente délibération, pour un total de 47.000 €
- Soit un prix au mètre carré de  $47000/374 = 125,67$  €
- Soit un prix d'acquisition de  $125,67 \times 26 = 3267,38$ , arrondi à 3267 €

Il est par ailleurs précisé, qu'à l'issue du bail, si celui-ci n'était pas renouvelé, et étant donné la vente de la parcelle G 3768 à la commune, une servitude de passage serait créée sur la partie objet de la cession, au profit de la SCI LTI, pour permettre l'accès des propriétaires à la route.

Le conseil doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail et cette cession, à prendre toute décision et à signer tout document s'y rapportant.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après présentation et examen du dossier,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Alain CONSTANTIN)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer devant notaire le bail authentique aux conditions ci-dessus définies et à prendre toute décision et signer tout document s'y rapportant, soit un loyer mensuel de 658 €.

**A Taninges, le 16 décembre 2021  
Le Maire, Gilles PEGUET**

## **04- Délibération n°2021-200- Spl : déclassement du chemin rural situé le long du garage des Molliettes-- projet d'extension du garage des remontées mécaniques du Praz de lys**

Le conseil doit valider le projet exprimé par la SPL consistant à déclasser une partie du chemin des Betex et bien valider la dérogation aux règles d'urbanisme pour réaliser l'extension du garage des Molliettes au Praz de Lys, afin de se mettre en conformité par rapport au code du travail, étant donné les exigences demandées pour les vestiaires + bureaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société Publique Locale LA RAMAZ de la station Praz de Lys / Sommand a un projet d'extension du garage des remontées mécaniques. Les vestiaires ne sont plus aux normes au regard du Code du travail. Il est en effet nécessaire que les saisonniers qui viennent avec leur équipement de ski puissent sortir directement sur le front de neige, en évitant autant que possible d'avoir à monter les escaliers. De plus, le nombre de salariés permanents a augmenté et il est également nécessaire de structurer les bureaux pour pouvoir leur permettre de travailler dans de bonnes conditions.

Les règles d'urbanisme applicables à cette extension sont celles du Règlement national d'urbanisme, qui impose notamment dans son article R111-16 que : « lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. »

En l'espèce, le chemin rural des Betex longe le garage sur la partie Ouest où la SPL souhaiterait réaliser l'extension, étant donné qu'il s'agit de la partie qui s'y prête le mieux. Toutefois, la courte distance existante entre le garage et l'alignement opposé ne permet pas de respecter les prescriptions de l'article R111-16.

Dès lors, il est envisagé deux solutions :

1) L'article R.111-19 du code de l'urbanisme permet : « Des dérogations aux règles édictées aux articles [R. 111-15](#) à [R. 111-18](#) peuvent être accordées par décision motivée de l'autorité compétente mentionnée aux articles [L. 422-1](#) à [L. 422-3](#), après avis du maire de la commune lorsque celui-ci n'est pas l'autorité compétente. »

La jurisprudence en précise les conditions : les atteintes portées à l'intérêt général que les prescriptions d'urbanisme ont pour objet de protéger ne doivent pas être excessives eu égard à l'intérêt général que présentent les dérogations (CE, 16 déc. 1977, n° 91542).

Ce chemin n'est pas classé dans les voies communales et cette partie de chemin rural située le long du garage n'est plus utilisée en tant que tel. Elle n'est en effet pas matérialisée au sol et fait partie d'une surface plane de plus grande ampleur, qui sert de parking l'été et de front de neige l'hiver. L'emprise du chemin est donc désaffectée.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, il sera donc nécessaire de demander l'avis du Préfet. En attendant, il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet de dérogation.

2) L'article L2141-1 du code de l'urbanisme permet : « Un bien d'une personne publique mentionnée à [l'article L. 1](#), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Comme vu ci-dessus, l'emprise du chemin est désaffectée. Cette partie de chemin peut donc faire l'objet d'une procédure de déclassement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en constater la désaffectation et de décider le lancement de l'enquête publique, préalablement au déclassement.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après présentation et examen du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la dérogation, dans le cadre de l'instruction du permis de construire nécessaire à l'extension du garage des Molliettes, à l'article R111-16 du code de l'urbanisme
- **CONSTATE** préalablement la désaffectation de cette partie de chemin des Betex
- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement de cette partie de chemin des Betex
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations.

**A Tanninges, le 16 décembre 2021  
Le Maire, Gilles PEGUET**

## **05- Voirie : déclassement d'une petite partie du chemin rural situé à côté de la Chapelle de Flérier, en vue de la régularisation de la voie**

- Pour le projet d'échange d'une partie d'un chemin rural situé dans le secteur de Flérier, avec M. VILMINOT, après vérification, il ne semble finalement pas nécessaire de passer une nouvelle délibération. Une délibération était passée le 28.08.2019.
- Il faut désormais désigner un commissaire-enquêteur.

## 06 - Délibération n°2021-201- Eau : approbation d'une proposition d'avenant par le délégataire (Veolia) relative à l'UFT (mise en exploitation en 2022 après réception conforme par l'ARS prévue en février 2022)

Le conseil doit valider le projet d'avenant proposé par Véolia et transmis le 09 décembre aux conseillers ; en substance, cet avenant intègre le coût d'exploitation de 20 854 €/an de l'UFT supporté par le délégataire, coût conforme à l'estimation initiale approuvée par le conseil sur proposition du Cabinet BERT (conseil municipal du 24 juillet 2019 et approbation du nouveau contrat de concession).

Monsieur le maire précise que ce cout sera à intégrer dans l'immédiat au budget de fonctionnement de l'eau et que le conseil sera amené en 2022 à décider du maintien ou de l'évolution du tarif de l'eau applicable en 2022 aux abonnés.

**Entendu la lecture de Monsieur AMOUDRUZ, adjoint**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et deux abstentions (Esther ALTENA, Alain CONSTANTIN)**

- **APPROUVE** l'avenant N°1 au contrat de concession du service public de l'eau potable et applicable dès réception définitive de la centrale d'Ultrafiltration dont l'approbation de l'ARS.

**A Taninges, le 16 décembre 2021**  
**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 07- Délibération n°2021-202 - Assainissement : approbation d'une proposition d'avenant par le délégataire (Veolia) relative à la « bulle de Flérier »

Le conseil doit valider le projet d'avenant proposé par Véolia et transmis le 09 décembre aux conseillers ; les explications techniques sont transmises en séance par l'élu référent, qui précise que cet avenant concerne une trentaine d'abonnés.

Monsieur le maire complète ces informations en projetant un tableau économique détaillant les impacts et la perte de recettes estimée par le délégataire.

**Entendu la lecture de Monsieur DESCHAMPS, adjoint**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 contre (Cédric BUFFET) et deux abstentions (Alain CONSTANTIN, Aurélie BONNET)**

- **APPROUVE** l'avenant N°2 au contrat de concession du service public de l'assainissement applicable au 01/01/2022.

**A Taninges, le 16 décembre 2021**  
**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 08- Délibération n°2021-203 - Voirie : approbation, sur avis de la commission de choix et du maître d'œuvre, de l'attribution du marché de travaux « route des gorges – hameau des Vouavres »

Le conseil doit valider la proposition d'attribution du marché exprimée par la maîtrise d'œuvre (RTM) et la commission de choix ; les explications techniques sont transmises en séance par l' élu référent (projection du rapport d'analyse).

Ce rapport d'analyse précise, notamment, la notation proposée par la maîtrise d'œuvre relative aux 3 candidats reçues (une 4<sup>ème</sup> a été considérée comme inacceptable).

En l'espèce, l'offre du candidat DEPLACE est classée par la maîtrise d'œuvre en 1<sup>ère</sup> position avec un total de 83 points, la commission de choix propose donc au conseil d'attribuer le marché au candidat DEPLACE pour un montant de 79 967 € HT (95 960.40 € TTC).

Les travaux doivent démarrer au plus tôt sur le printemps 2022 selon les conditions météorologiques et après concertation avec les riverains concernés.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux « route des gorges-hameau des vouavres » au candidat DEPLACE pour un montant de 79 967 € HT (95 960.40 € TTC).

**A Taninges, le 16 décembre 2021**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 09- Délibération n°2021-204 - Spl : approbation d'un tarif spécial proposé par la Spl La Ramaz, secteur débutant sur Praz de Lys

Sur proposition de la SPL (CA du 17/11/2021), le conseil est amené à valider un tarif spécial (ski alpin-secteur débutant) ; les explications correspondantes sont transmises en séance par Mr le maire.

**Entendu la lecture de Monsieur Andre POLLET-VILLARD,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le tarif spécial (ski alpin-secteur débutant hiver 2021/2022) à hauteur de 20 €.

**A Taninges, le 16 décembre 2021**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 10- Délibération n°2021-205 - Voirie : approbation du plan de financement et de la convention correspondante « Travaux la Pallud » proposés par le Département

Lors du conseil municipal du 7 février 2019, le conseil avait approuvé la convention proposée par le conseil départemental répartissant les dépenses (travaux et entretiens) entre la Commune et le Département relatives aux projets de travaux sur le secteur de la Pallud (envisagés sur fin 2022) ; cette 1<sup>ère</sup> convention n'incluant pas la dépense d'acquisition foncière et le souhait technique d'intégrer un merlon dans les travaux, le conseil départemental nous a transmis le 8 novembre 2021 une convention actualisée en précisant qu'elle pourra être modifiée à la marge selon les prochaines réunions techniques prévues en 2022.

Le conseil doit donc valider ce projet de convention proposé par le Département et transmis le 09 décembre 2021 aux conseillers ; les explications techniques complémentaires sont transmises en séance par l'élue référent. Sous réserve de validation budgétaire 2022, un acompte de 211 972,00 € à l'OS de démarrage des travaux est prévu courant 2<sup>ème</sup> semestre 2022 et le solde sur présentation du DGD (Décompte général et définitif) approuvé (prévu courant 2023).

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention proposée par le conseil départemental répartissant les dépenses (travaux et entretiens) entre la Commune et le Département relatives aux projets de travaux sur le secteur de la Pallud telle qu'annexée à la présente délibération (plan de financement).

**A Taninges, le 16 décembre 2021**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 11- Délibération n°2021-206 - Voirie : approbation d'un projet de « règlement de voirie » sur avis de la commission

Le conseil doit valider le projet de règlement de voirie corrigé par la commission et transmis le 09 décembre 2021 aux conseillers ; les explications techniques sont transmises en séance par l'élue référent. Ce document est, bien sûr, évolutif.

Ce règlement de voirie est applicable aux entreprises et également aux administrés dont les pétitionnaires en matière de projets de travaux (déclarations préalables et permis de construire). A cet effet, le règlement de voirie est mentionné dans les arrêtés communaux et sera disponible sur le portail Internet de la Mairie après signature du Maire (arrêté).

**Entendu la lecture de Monsieur AMOUDRUZ, adjoint**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Fernand DESCHAMPS)**

- **APPROUVE** le règlement de voirie tel que proposé par la Commission voirie et transmis aux conseillers le 9 décembre 2021.

**A Taninges, le 16 décembre 2021**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 12- Délibération n°2021-207 - Voirie : approbation d'un projet de « DOVH » sur avis de la commission

Le conseil doit valider le projet de Dossier d'Organisation de Viabilité Hivernale corrigé par la commission et transmis le 09 décembre 2021 aux conseillers ; les explications techniques sont transmises en séance par l'élu référent.

Ce document est, bien sûr, évolutif.

**Entendu la lecture de Monsieur AMOUDRUZ, adjoint**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, une abstention (Cedric BUFFET), 2 contre (Alain CONSTANTIN, Esther ALTENA)**

- **APPROUVE** le dossier d'organisation de viabilité hivernale tel que proposé par la Commission voirie et transmis aux conseillers le 9 décembre 2021.

**A Taninges, le 16 décembre 2021**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 13- Délibération n°2021-208 - Electricité : approbation d'une convention de servitude Enedis (enfouissement d'un câble BT souterrain sur la parcelle F511 à Verdevant)

Le conseil doit valider le projet de convention de servitudes transmis le 09 décembre aux conseillers ; les explications techniques sont transmises en séance par l'élu référent et le plan de situation est projeté à l'écran.

**Entendu la lecture de Monsieur DESCHAMPS, adjoint**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de servitude transmise par Enedis.

**A Taninges, le 16 décembre 2021**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 14- Délibération n°2021-209 - Association : approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association du carillon Auvergne Rhône Alpes

Le conseil doit valider le projet de convention pluriannuelle d'objectifs transmis le 09 décembre aux conseillers ; les explications sont transmises en séance par l'élu référent. En particulier, il rappelle aux conseillers l'historique de cette relation entre l'association et la commune, l'activité de l'association, ses dépenses,... Une lecture dirigée est faite en séance de la convention (projection à l'écran), et Monsieur DESCHAMPS souligne les objectifs de la convention.

**Entendu la lecture de Monsieur DESCHAMPS, adjoint,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, une abstention (Alain CONSTANTIN)**

- **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs à contractualiser avec l'association du carillon Auvergne Rhône Alpes.

**A Tanninges, le 16 décembre 2021  
Le Maire, Gilles PEGUET**

## 15 – Délibération n°2021-210- Ressources humaines : approbation de la mise à jour du tableau des effectifs (RH)

Le conseil doit valider le projet de mise à jour du tableau des effectifs, soit la suppression et la création des postes mises en évidence en caractères de couleur dans le tableau transmis aux conseillers.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération.

**A Tanninges, le 16 décembre 2021  
Le Maire, Gilles PEGUET**

## 16 – Délibération n°2021-211- Ressources humaines : approbation d'une délibération relative au télétravail, après avis du Comité Technique du 08 décembre 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

### **Vu l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2021**

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Il peut toutefois être dérogé à cette quotité :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Compte tenu des avis et de l'évaluation transmis par les agents concernés pendant la période de l'état d'urgence sanitaire début 2020 ;

## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide :**

### **Article 1 : Activités éligibles au télétravail**

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;
- direction des équipes de la collectivité ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

### **Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent sur les mêmes horaires qu'en présentiel Mairie

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

### **Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration. Ce matériel sera listé dans l'acte individuel.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel et n'utiliser que les dispositifs de connexions informatiques sécurisées et autorisées par la collectivité. En cas de violation ou de perte de fichiers (RGPD), il le signale immédiatement au DPO de la collectivité (dpo@taninges.fr)

#### **Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents. Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

#### **Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 7 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

La comptabilisation du temps de travail est effectuée soit par l'usage d'une badgeuse, accessible depuis le poste de l'agent soit sur le mode déclaratif en lien avec son supérieur hiérarchique.

#### **Article 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail en fonction des besoins :

- ordinateur portable ;
- imprimante
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- etc...

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. Tous les équipements fournis sont détaillés dans l'arrêté individuel de l'agent.

La collectivité ne prendra pas en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail ni les coûts énergétiques associés.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Enfin, lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, il pourra être autorisé à utiliser son équipement personnel, en fonction de l'appréciation de la collectivité sur les conditions de sécurité garanties dans cette hypothèse.

### **Article 8 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

### **Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à Monsieur le Maire qui précise la nature des tâches envisagées, la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions dans la limite de 1 jour par semaine (soit une journée, soit deux demi-journées).

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien motivé.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance ainsi qu'une précision sur les dossiers pouvant être emmenés sur le lieu de télétravail.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

La charte du télétravail validée par le Comité technique du 8 décembre 2021 est annexée à la délibération.

**Taninges, le 16 décembre 2021**  
**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 17 – Délibération n°2021-212 - Ressources humaines : approbation d'un contrat P.E.C (Parcours emploi compétences) avec Pôle emploi pour un agent remplaçant un agent ayant demandé « une mise en disponibilité »

Le conseil doit valider le projet de signature d'un contrat « Parcours emploi compétences » avec pôle emploi relative à un nouvel agent contractuel remplaçant un titulaire ayant choisi une « mise en disponibilité », ce type de contrat permettant à la collectivité de bénéficier de réductions de charges sociales et au bénéficiaire d'un accompagnement renforcé.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le contrat unique d'insertion « Parcours-emploi-compétences (PEC) applicable pour un agent (35 heures/semaine) du 10 janvier 2022 au 09 juillet 2022 en partenariat avec Pole emploi.

**A Taninges, le 16 décembre 2021**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 18 – Délibération n°2021-213 : Ressources humaines : approbation d'un contrat de travail pour la nouvelle cheffe de projet PVD

Lors du conseil du 18 novembre, Monsieur le maire avait informé le conseil du choix personnel de notre cheffe de projet PVD actuel de quitter la collectivité (contraintes familiales) ; figurant initialement parmi les candidates finalistes (process de recrutement) et confirmant sa disponibilité, le conseil doit valider le projet de signature d'un contrat de projet (2\*36 mois) pour une nouvelle cheffe de projet PVD, dont la formation-tuilage sera assurée également par l'actuelle cheffe de projet.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le contrat de projet tel que mentionné ci-dessus pour un nouvel agent contractuel à temps complet applicable à partir du 16 décembre 2021 au 15 décembre 2024.

**A Taninges, le 16 décembre 2021**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 19- Délibération n°2021-214 - Ressources humaines : approbation d'une convention relative à une formation en intra sur l'accueil des personnes en situation d'handicap (permettant de titrer la participation d'agents issus d'autres communes voisines)

Le comptable public demande une délibération approuvant la facturation aux autres collectivités relative à une formation d'une journée en intra organisée par Taninges (la refacturation étant proportionnelle au nombre d'agents de ces collectivités ayant participé à cette formation).

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération répartissant les dépenses par collectivité à cette formation et donc les titres à émettre.

**A Taninges, le 16 décembre 2021**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 20- Délibération n°2021-215- Forêts et pâturages : appel à candidatures et nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour l'AFP de Loex

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, le conseil avait approuvé l'adhésion de la collectivité à l'Association Forestière Pastorale de Loex.

Cette création ayant été validée par les autorités administratives et la création devant officiellement être actée le 15 janvier 2022 (réunion à Verchaix), la collectivité doit désormais nommer un titulaire et un suppléant, représentant alors la collectivité au sein de cette nouvelle association.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures. Les candidatures exprimées sont :

- Titulaire : Monsieur AMOUDRUZ
- Suppléant : Monsieur PERRIER

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les candidats de Messieurs AMOUDRUZ (titulaire) et PERRIER (suppléant) en tant que représentants de la commune à l'AFP de Loex.

**A Taninges, le 16 décembre 2021**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 21 – Délibération n°2021-216 - Décision modificative N°2 (budget principal)

Dans le cadre de la clôture prochaine des comptes, le conseil doit valider la DM suivante :

Section d'investissement		BP 2021	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Crédits après DM
1641-005	Emprunts en euros			4 000,00 €	4 000,00 €
2313-509	Constructions (ascenseur mjc)		4 000,00 €		- 4 000,00 €
		- €	4 000,00 €	4 000,00 €	- €

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative (DM) telle que mentionnée ci-dessus.

**A Taninges, le 16 décembre 2021  
Le Maire, Gilles PEGUET**

## 21BIS – Délibération n°2021-216BIS - Décision modificative N°2 (budget assainissement)

Dans le cadre de la clôture prochaine des comptes, le conseil doit valider la DM suivante :

Section d'investissement		BP 2021	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Crédits après DM	Commentaire
203 / 20-01	Frais d'études, de recherche, de développ. Et frais d'insertion	- €	€	300,00	300,00 €	Annonce légale schéma directeur
203 / 11-01	Frais d'études, de recherche, de développ. Et frais d'insertion	- €	€	800,00	800,00 €	Relevé topo (Carrier)
2031 - 11-01	Frais d'études	- €	€	900,00	900,00 €	Etudes de Profil Etudes (Rue des Corsins)
2315 - 11-01	Travaux en cours	437 692,74 €	2 000,00 €		435 692,74 €	Vrt au 203 et 2031
		<b>437 692,74 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>€ 2 000,00</b>	<b>437 692,74 €</b>	

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative (DM) telle que mentionnée ci-dessus.

**A Taninges, le 16 décembre 2021  
Le Maire, Gilles PEGUET**

## 22 – Délibération n°2021-217- Tarif de carence du SDIS (secours bas des pistes)

Comme indiqué dans la délibération du 18/11, le tarif de 166 € était en cours de réactualisation par le SDIS ; le SDIS nous ayant confirmé le 8/12 le nouveau tarif de 187 €, le conseil doit approuver ce tarif applicable en cas de carence par le transporteur de rang 1 et le transporteur de rang 2 (délibération du SDIS reçue et transmise le 14/12).

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le nouveau tarif 2022 de carence du SDIS tel que délibéré par le SDIS le 3 décembre 2021 soit 187 €.

**A Tanninges, le 16 décembre 2021**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 23 – Délibération n°2021-218- approbation demande de subvention à la région et au département relative au projet d'acquisition de jeux pour enfants

Le conseil municipal avait approuvé le 18 novembre 2021 les demandes de subventions à la Région et au Département relative à l'acquisition d'un pumptrack et jeux associés. En accord avec la région, il nous est possible d'ajouter aux dossiers de demandes de subventions déjà envoyés, un projet d'acquisition d'un ensemble d'équipements de jeux pour enfants à hauteur de 25 954.12 € HT (31 144.94 € TTC).

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le complément de demande de subvention (délibération du 18 novembre 2021) à hauteur de 25 954.12 € HT à envoyer à la Région et au Département.

**A Tanninges, le 16 décembre 2021**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

## 24 – Points divers et d’informations

- Courrier reçu de l’Insee en date du 15 décembre 2021 : en date du 01/01/2022, la population municipale s’établit à 3394 habitants et en population totale 3465 habitants.
- Trésor public : Monsieur Belleville (nouveau comptable public) prend ses fonctions au 01/01/2022 ; Monsieur le maire confirme aux conseillers la fermeture prévisionnelle de la trésorerie de Taninges en septembre 2023 et relaie les informations reçues de la part du Directeur départementale de la DDFIP (activités des Maisons France Services, agrément de 145 buralistes en haute Savoie,...)
- Préparation budgétaire 2022 : Monsieur le maire rappelle le calendrier prévu et les convocations des commissions des finances transmises.
- Urbanisme et PLU : Monsieur le maire informe les conseillers d’une subvention obtenue de 16 000 € (OAP centre-bourg) et des commissions PLU prévues.
- Recensement (Insee) : une relance est effectuée à nouveau auprès des conseillers eu égard aux difficultés de recrutement d’agents recenseurs ; leurs formations est prévue sur janvier en présence du coordinateur nommé par le conseil municipal (Monsieur Paul BRON) ; le recensement sera effectué du 20 janvier au 19 février 2022.
- Etudes Praz de Lys : conformément à la décision du conseil municipal du 18 novembre 2021 (fiche programme et attribution), Monsieur le maire informe les conseillers de la réunion de lancement tenue en mairie le 15 décembre en présence du comité stratégique station et de l’Office de Tourisme ; en particulier des ateliers de travail participatifs sont prévus, dans un 1<sup>er</sup> temps, sur fin janvier 2022.
- Comité projet PVD : conformément à la décision du conseil municipal (convention tripartite PVD et nomination de la cheffe de projet PVD), Monsieur le maire informe les conseillers de la réunion tenue en mairie le 9 décembre en présence du comité projet (prévu dans la convention), Monsieur le Sous-Préfet, la DDT, le Président et Vice-Président de la CCMG, l’architecte des bâtiments de France, et les partenaires PVD de la collectivités et de l’Office de Tourisme, la CCI, le CAUE,...
- Informations sur la crise sanitaire dont les impacts sur l’ouverture de la station (difficulté de recrutement,...)